

MAIRIE
DE
GRAMONT
82120

ARRETE N°2025 - 001
PORTANT REGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE ET
DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE
GRAMONT

Le Maire de la Commune de GRAMONT,

VU l'article L221-2 du CGCT relatif à La police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

ARRETE

Article 1 – Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Gramont sont modifiées définitivement à compter de la date du présent arrêté,

Article 2 – Sur la commune de Gramont, l'éclairage public sera éteint de 23 h 00 à 6 h 00,

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Monsieur le Préfet, les centres des secours et d'incendie et la gendarmerie,

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à GRAMONT le 14 janvier 2025

Le Maire,

Claude TRIFFAULT

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Gramont' and '82120'. The signature is written in a cursive style.